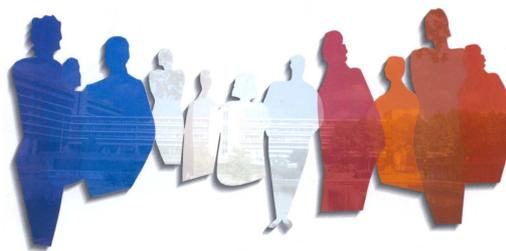




*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL JUIN 2005**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage  
Le 10 juin 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de  
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture  
([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS**

**Page 3 – ARRETE N° 2005/PREF/DRHM/SRH 0119 du 1<sup>er</sup> juin 2005** portant ouverture d'un recrutement sans concours d'un Agent des Services Techniques de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'année 2005, au titre de la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique

**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 7 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2- 043 du 30 mai 2005** portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS



## **ARRETE**

**N° 2005/PREF/DRHM/SRH 0119 du 1<sup>er</sup> juin 2005  
Portant ouverture d'un recrutement sans concours  
d'un Agent des Services Techniques de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'année 2005,  
au titre de la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

~~VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;~~

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 17 ;

VU le décret 70-79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;

VU le décret 70-78 du 27 janvier 1970 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret N°90-715 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR/INT/A/02/00126/C du 3 mai 2002 relative aux modalités d'organisation de recrutement sans concours dans l'échelle 2 de rémunération ;

VU l'arrêté du 20 juin 1994 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1970 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories C et D ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2005 autorisant la préfecture de l'Essonne à organiser un recrutement sans concours d'un agent des services techniques au titre de l'année 2005 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de l'Essonne ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, un recrutement sans concours, d'un Agent des Services Techniques de 2<sup>ème</sup> classe aura lieu à compter du mois de juillet en vue de pourvoir un poste d'agent d'entretien à la sous-préfecture d'Etampes

**Article 2 :** Les candidatures comportent une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée. Seront jointes au dossier deux enveloppes (format 162x229), affranchies à 0,82 € et libellées au nom et adresse du candidat.

**Article 3 :** Les candidatures seront adressées, par voie postale uniquement, à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens – Bureau de la Formation - Bd de France - 91000 – EVRY jusqu'au 10 juillet 2005, cachet de la poste faisant foi.

**Article 4 :** Le déroulement des épreuves et la sélection des candidats aptes à concourir s'effectueront conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2002-121 du 31 janvier 2002 et de la circulaire NOR/INT/A/02/00126/C du 3 mai 2002.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne. Il sera affiché à la préfecture de l'Essonne et dans chaque sous-préfecture ainsi que dans les établissements concernés.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé

\_\_\_\_\_  
François AMBROGGIANI



**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**



## **ARRETE**

**n° 2005-PREF-DCI/2- 043 du 30 mai 2005**

**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,  
directrice de la cohésion sociale**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2005-DCI/2-039 du 13 mai 2005 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005, à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
- Mme Armelle LE PAGE, attachée, chef du bureau du logement,
- M. Denis LEPREUX , attaché, chef du bureau de l'intégration,
- Mme Florence PLATTARD, attachée, chef du bureau de la circulation.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et dans les limites des attributions de chacun des bureaux, à

- Mme Magali GRETTEAU, attachée, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités
- Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée, chef de section des actions départementales,
- Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée, adjointe au chef du bureau du logement,
- Mme Anne CLEMENT, secrétaire administrative, chef de section au bureau du logement,
- Mme Maryse COMBRET, attachée, adjointe au chef du bureau de la circulation.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes de la section dont elles sont responsables à :

- Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative,
- Mme Magali MONMANEIX, adjointe administrative.

En outre, délégation de signature est donnée pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française à :

- Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative,
- Mme Evelyne BLEY, adjointe,
- M. François COLLEMARRE, adjoint,
- Mlle Suzanne LAMINE, adjointe,
- Mme Joëlle FRANCOUAL, adjointe,
- Mme Martine MOSSA, adjointe,
- Mme Sylvie NORGEOT, adjointe
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Florence PLATTARD et de Mme Maryse COMBRET, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes à :

- Mme Thérèse MATHIAS, adjointe administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Danièle SEMENCE, secrétaire administrative,

- Mme Françoise HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mlle Sylvia GIROUX, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative.

**ARTICLE 7** : L'arrêté susvisé n° 2005-PREF-DCI/2- 039 du 13 mai 2005 est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET**

**Signé : Bernard FRAGNEAU**